

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 avril 2018.

### **Présents** :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Gérard ACHARD, Noëlle CAREL-LAMARCA présente à partir de la délibération n° 34/2018, Alain CARRERA, Roselyne CHARREL, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Claire GATELLET, Martine LAVAL, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Didier SARDA, Chantal VAUTIER.

### **Procuration** :

Bernard HOFFMANN a donné procuration à Philippe BETEND,  
Bettina GARBEROGLIO a donné procuration à Didier SARDA.

### **Excusés** :

Christiane MICHARD, Pierre BISE, Philippe CUILLERY, Mickaël GAMICHON, José TRIGANCE.

**Secrétaire de séance** : Alain CARRERA.

**Début de la séance** : 20 h 00.

**n° 31/2018****OBJET : Composition de la Commission d'Appel d'Offres -**

Suite à la démission de Robert TUGEND de ses fonctions de Maire délégué de Montmin et de conseiller municipal de Talloires-Montmin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, il convient de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Monsieur Jean FAVROT, Maire et président d'office.

Membres titulaires

- Monsieur Marcel MANIGLIER,
- Monsieur Philippe BETEND
- Madame Noelle CAREL-LAMARCA

Membres suppléants

- Madame Evelyne DURET,
- Monsieur Daniel BOA,
- Monsieur Didier SARDA.

**n° 32/2018****OBJET : Avis sur le PLU de Talloires – Commune de Talloires-Montmin -**

Madame la Première Adjointe explique que la procédure de révision du PLU de Talloires a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Grand Annecy. Le projet a été arrêté et la phase d'enquête publique va bientôt débiter. Il est demandé à la commune de Talloires-Montmin d'émettre un avis sur le document.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**EMET** un avis **FAVORABLE** sur le PLU de Talloires. Ce document s'inscrit dans la lignée des travaux débutés par la commune et est fidèle aux problématiques communales dégagées depuis plusieurs années.

**n° 33/2018****OBJET : Achat de la parcelle de terrain n° 312 – section AB – Commune de Talloires-Montmin -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conjoints LACOMBE propriétaires de la parcelle n° 312 – section AB - de 3 273 m<sup>2</sup> au Golf, souhaitent vendre cette parcelle. Ils se sont tournés vers le Golf qui les a renvoyés vers la commune de Talloires-Montmin.

Dans la continuité de la politique foncière de la commune, notamment dans cet espace sensible, il est proposé au conseil municipal de décider l'acquisition de ladite parcelle dans les mêmes conditions que pour les parcelles précédentes au Golf, soit 3 € le m<sup>2</sup>.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Et à la majorité moins 1 contre (Didier SARDA),**

**1 abstention (Didier SARDA dont procuration Bettina GARBEROGLIO)**

**DECIDE** l'acquisition, par la commune de Talloires-Montmin, de la parcelle cadastrée section AB – n° 312 au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que tous les frais afférents (géomètre, droits d'enregistrement, etc) seront à la charge de la commune,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de ladite opération.

**n° 34/2018****OBJET : Passation d'une convention de mise à disposition d'employés communaux aux sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS nous a demandé la passation d'une convention de mise à disposition des agents communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail en cas d'urgence.

Cela concerne deux agents pour la commune et il nous a été assuré qu'ils ne seraient pas d'astreinte en même temps. Les périodes de mise à disposition donnent lieu à rémunération de la commune par le SDIS, que l'agent parte effectivement en mission ou non.

En cas d'alerte l'agent devra alerter son supérieur et s'assurer de sécuriser sa tâche avant de partir en intervention.

Si un tel départ peut sembler désorganiser le service, il nous semble plus important de favoriser l'intervention des secours d'urgence, d'autant plus qu'il nous a été assuré que ce procédé ne serait pas mis en place en période estivale.

Il est précisé que la dénonciation de la convention pourra se faire de manière annuelle.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** de passer une convention de mise à disposition des agents communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, en cas d'urgence ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Talloires-Montmin et le SDIS.

**n° 35/2018**

**OBJET : Fixation des tarifs scolaires – Année scolaire 2018/2019 -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter, comme chaque année, les tarifs concernant le restaurant scolaire ainsi que les tarifs garderie (pour le goûter) pour l'année scolaire 2018/2019, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se déterminer sur une augmentation de 1,5 % correspondant au « coût de la vie ».

Egalement, il est proposé le maintien d'un tarif « exceptionnel » permettant aux familles qui le souhaiteraient de s'acquitter d'un tarif plus élevé.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité moins 1 contre (Martine LAVAL),**

**FIXE pour l'année 2018/2019** les tarifs de la restauration scolaire, comme suit :

	2018-2019											
	1er trim	2em trim	3em trim	TOT.	1er trim	2em trim	3eme trim	TOT.	1er trim	2em trim	3em trim	TOT.
	base : 4,30 € 1er enfant scolarisé à Talloires-Montmin				base: 3,99 € 2ème enfant scolarisé à Talloires-Montmin				base: 3,66 3ème enfant scolarisé à Talloires-Montmin			
Forfait 4 jours	240,8	172	193,5	606,30	223,44	159,6	179,55	562,59	204,96	146,4	164,7	516,06
Forfait 3 jours	180,6	129	146,2	455,8	167,58	119,7	135,66	422,94	153,72	109,8	124,44	387,96
Forfait 2 jours	120,40 €	86	98,9	305,30 €	111,72	79,8	91,77	283,29	102,48	73,2	84,18	259,86

**5.92 €** le repas pour le tarif occasionnel

**5.38 €** le repas pour le personnel

**DECIDE de la mise en place d'un tarif « solidaire »** en fonction du choix et de la volonté des familles, applicables uniquement sur les forfaits et fixe le tarif applicable pour cette catégorie à **5,92 euros par repas**.

**PRECISE** que les inscrits au trimestre ou à l'année seront encaissés sur factures (titres de recettes) pour des raisons de simplification et de sécurité.

**FIXE pour l'année 2018/2019** les tarifs de la garderie, service fonctionnant de 16 h 30 à 18 h 30, comme suit :

• **forfait :**

(prix du goûter au forfait trimestriel : base **2,32 €/jour**)

Soit :	- 1 <sup>er</sup> trimestre (56 jours)	<b>129,92 € (forfait)</b>
	- 2 <sup>ème</sup> trimestre (40 jours)	<b>92,80 € (forfait)</b>
	- 3 <sup>ème</sup> trimestre (45 jours)	<b>104,40 € (forfait)</b>

• **occasionnel :**

- Par jour : **4,65 €**

**n° 36/2018**

**OBJET : Remboursement des frais de déplacement pour les stages des agents territoriaux -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la question des remboursements de frais de déplacement pour les stages des agents territoriaux se pose, et notamment pour les hébergements et les repas.

Il est proposé d'acter le remboursement de l'hébergement, lorsque le stage se situe à plus de 70 km de la résidence administrative de l'agent, dans la limite de 60 €/nuit et en tout état de cause sur présentation de justificatif, ainsi que 15,25 €/ repas de manière forfaitaire, en cas de présence matin et après-midi.

Bien évidemment, les indemnités ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation, peuvent bénéficier à ce titre d'une prise en charge particulière, par l'organisme formateur.

Par ailleurs, les indemnités seront réduites, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, au montant qui serait normalement revenu à sa charge.

Enfin, il est proposé la prise en charge des frais kilométriques telle que prévue par la loi, soit à ce jour :

0,25 € / km pour 5 CV et moins,

0,32 € / km pour 6 CV et 7 CV,

0,35 € / km pour 8 CV et plus,

ainsi que d'autres frais annexes, sur justificatifs, (autoroute, stationnement ...)

La distance sera calculée entre le lieu de formation et le lieu le plus proche entre la résidence administrative et la résidence personnelle de l'agent.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** le remboursement des frais de déplacement pour les stages des agents territoriaux tel que présentés ci-dessus.

**n° 37/2018**

**OBJET : Subvention à l'Académie Salésienne -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Académie Salésienne intervenant pour la réalisation de travaux de traduction de documents anciens en vue du millénaire de l'Abbaye de Talloires demande une subvention d'un montant de 3 000 euros.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Académie Salésienne.

**n° 38/2018**

**OBJET : Avance de subvention à l'association le Millénaire de Talloires -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Le Millénaire de Talloires organisant cette année l'évènement des 1000 ans de l'Abbaye de Talloires demande une avance de subventions d'un montant de 5 000 euros pour poursuivre les préparatifs.

Pour rappel, une ligne de 12 000 euros sur l'exercice 2018 est prévue pour l'association Le Millénaire de Talloires, sous diverses formes, notamment par le biais de subventions.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi de l'avance de subventions d'un montant de 5 000 euros à l'association Le Millénaire de Talloires.

**n° 39/2018**

**OBJET : Subvention à l'association Mômes et Cie -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Mômes et Cie qui assure le centre de loisirs des écoliers de la commune, sollicite une subvention de 2 400 euros.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 euros à l'association Mômes et Cie.

**n° 40/2018**

**OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de Talloires-Montmin pour la SAEM de Montmin -**

La commune de Talloires-Montmin est actionnaire majoritaire de la SAEM de Montmin et y est représentée par des membres du conseil municipal. Pour rappel la SAEM gère le domaine skiable de la Forclaz de Montmin.

Monsieur Robert TUGEND était administrateur au nom de la commune, aussi suite à sa démission, il convient de nommer un nouvel administrateur représentant la commune de Talloires-Montmin.

Une candidature est déclarée, soit celle de Sylvie DESBIOLLES.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DESIGNE** Sylvie DESBIOLLES en tant qu'administrateur de la SAEM de Montmin, représentant la commune de Talloires-Montmin.

**n° 41/2018**

**OBJET : Recours à un architecte du patrimoine pour la restauration de l'Eglise de Talloires -**

Dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise de Talloires, les services de l'Architecte des Bâtiments de France demandent à la commune de Talloires-Montmin de mandater un architecte du patrimoine pour dresser un état sanitaire des désordres présents au niveau du bâtiment afin de proposer des interventions adaptées et respectueuses de l'édifice patrimonial.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acter ce principe.

**FIN de la séance : 21 h 22.**